

LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE LA RÉGION OCCITANIE

ADHÉREZ

à partir du 2 février 2026
les adhésions sont ouvertes
jusqu'au 31 août 2026 pour l'année 2026

Vous étiez adhérent.e en 2025 ?

Connectez-vous à votre espace adhérent.e :
vosre identifiant = prenom.nom

Sinon choisissez « Nouvel adhérent » et suivez le guide !

Avant de vous connecter

Préparez les documents qui vous seront demandés lors de votre inscription : Aucune demande ne sera validée s'il manque l'un des documents cités ci-dessous.

Si votre demande est refusée, vous devrez recommencer votre demande en joignant de nouveau **TOUS** les documents :

- Un bulletin de salaire de 2026,
 - ET un ou des contrat(s) de travail de 3 mois minimum effectués au jour de la demande, pour les contractuel.le.s,
 - ET le Contrat d'apprentissage pour les apprenti.e.s,
 - Votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, ou une attestation signée informant que vous ne souhaitez pas nous le communiquer (ce qui vous placera en tranche 6), ou si vous n'avez pas d'avis d'imposition sur les revenus 2024, joignez une attestation sur l'honneur (apprenti.e.s ou 1er emploi...).
 - Votre livret de famille pour vos enfants de moins de 25 ans, avec la page concernant les parents.
- Les enfants nés avant le 31/12/1999 ne seront pas enregistrés.
- Un RIB (facultatif) pour les virements et les prélèvements.

lorsque vous renseignez la rubrique « lieu de travail » :
Si vous travaillez **PHYSIQUEMENT** à l'un des **Hôtels de Région** (y compris Capdeville et le Belvédère), vous devez le préciser au moment de l'adhésion... Sinon cochez Lycées, autres...

Lorsque votre demande d'adhésion sera validée, vous pourrez retourner sur votre espace pour régler en ligne votre cotisation de 15 €. Une fois votre adhésion acquittée, vous devez vous déconnecter, attendre minimum 10 minutes, puis vous reconnecter. Votre statut d'adhérent.e sera alors pris en compte.

ATTENTION Nous vous invitons à ne nous envoyer vos documents par courrier ou par mail que si vous y êtes invité.e. Aucun de ces documents ne serait traité ou conservé.

Merci d'être patient.e, le délai de validation peut être long, particulièrement à l'ouverture des adhésions, vous êtes nombreux.ses à vous inscrire tous les ans !

COMMANDEZ

vos Chèques-Vacances dès le 1 avril 2026
Les commandes sont ouvertes
jusqu'au 30 septembre 2026

onglet « ANCV » : Chèques-Vacances

Attention, les conditions de commande ont évolué
Consultez le GUIDE-COS-ANCV 2026

1 commande par adhérent et par an

La participation financière de l'adhérent.e est de 130 €, la participation du COS reste identique à 2025.

Cette participation est calculée en fonction de la tranche qui vous est attribuée à l'adhésion (voir calcul du QF et tranche au verso).

Tranche	Part agent	Part COS	Valeur faciale
1	130 €	750 €	880 €
2	130 €	600 €	730 €
3	130 €	480 €	610 €
4	130 €	290 €	420 €
5	130 €	140 €	270 €
6	130 €	100 €	230 €

Vous pouvez payer les 130 € en plusieurs fois, mais vous ne recevrez vos Titres Vacances qu'une fois tous les chèques ou tous les prélèvements réglés.
Un guide est disponible sur notre site, consultez-le !

www.leguide.ancv.com

dans la rubrique « MES SERVICES » échanges, pertes et vols, et prolongation de la durée de validité

Pour prolonger la durée de validité de vos titres vacances, c'est aussi sur www.leguide.ancv.com entre le 5 janvier et le 31 mars 2026, ni avant, ni après !

Rendez-vous sur www.leguide.ancv.com vous y trouverez toutes les explications nécessaires pour échanger ou pour prolonger vos titres, les démarches se font auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), les permanents du COS ne peuvent pas faire les démarches auprès de l'ANCV à votre place !

DÉPOSEZ

à partir du 1 mai 2026
ouverture des demandes « Sports & culture »
Onglet « participations financières »
fermeture le 31 décembre 2026

Une aide financière de 50 €* Sports & culture

est accordée dans le cadre d'un abonnement à une activité sportive, culturelle, une licence de sport ou à partir de 10 entrées (cinéma, théâtre, piscine, musée...). **Sont exclues les entrées à l'unité.**

Joignez à votre demande votre facture acquittée, directement sur le site du COS, les envois de facture par mail ne sont pas traités !

*Un seul remboursement par an et par adhérent, soit à son nom soit au nom d'un de ses ayants droit (conjoint ou enfant jusqu'à 25 ans). La date de la facture doit correspondre à l'année d'adhésion.

Si la facture est inférieure à 50 € le remboursement sera du montant de la facture. Un certificat de scolarité sera demandé pour les enfants de plus de 18 ans.

à partir du 1 mai 2026
ouverture des demandes « Séjours »
Onglet « participations financières »
fermeture le 31 janvier 2027

Séjours adultes

Partez en vacances et n'oubliez pas de conserver vos factures...

Votre COS participe à vos frais d'hébergement :
40 € jusqu'à 3 nuitées, 60 € jusqu'à 7 nuitées et 80 € au-delà de 7 nuitées*

Joignez à votre demande votre facture acquittée, directement sur le site du COS ! *Un seul remboursement par an et par adhérent. La facture doit faire apparaître votre nom, les dates du séjour 2026 et un code RNA ou SIRET. La date du début du séjour doit correspondre à l'année d'adhésion. Pour un séjour itinérant, les nuitées présentes sur la ou les factures doivent se suivre.

Séjours enfants

Aide versée dans le cadre des séjours de vos enfants*

Centres aérés, centres de loisirs, classes découvertes, classes "activités sportives", colonies de vacances, séjours linguistiques...

ET soumise à un barème indexé par votre revenu fiscal de référence

3 €/jour (sans hébergement) avec un maximum de 40 j/enfant/An
et **15 €/jour (avec hébergement)** avec maximum 20 j/enfant/An
Joignez à votre demande votre facture acquittée, directement sur le site du COS !

N'oubliez pas de cocher l'ayant droit correspondant !

**POUR LES PRESTATIONS CI-DESSOUS,
VOTRE COS S'OCCUPE DE TOUT !**

<https://cosoccitanie.fr>

Votre Billetterie 2026

Continuez vos achats billetterie avec PASS CE !

Vous pouvez dépenser vos ANCV sur votre espace billetterie.
Informations et marche à suivre ?

Rendez-vous sur le site du COS, "BILLETTERIE"

Vos «Partenaires» COS Occitanie

Le COS Occitanie négocie, rien que pour vous, des offres
« **PARTENAIRES** » tout au long de l'année. Vous avez une
envie, un besoin ? consultez cette rubrique...

des nouveautés vous y attendent régulièrement !

Les Sorties - Séjours - Voyages

**A vos valises ! Cette année encore, votre COS a prévu
de vous faire découvrir de nouveaux territoires !**

Embarquez en famille pour l'une de nos aventures :
des journées découvertes dédiées aux enfants partout
en Occitanie, des week-end, des city break
et des voyages de groupe pour partager
entre collègues ou en famille !

Retrouvez toutes les infos sur les événements à venir
pour s'inscrire et participer.
(tarif, règlement et marche à suivre)

Cartes cadeaux 2026*

2026 ne déroge pas à la règle !
Avec les cartes cadeaux
pour se faire plaisir au moment des fêtes !

160 € pour les tranches 1 et 2

140 € pour les tranches 3 et 4

120 € pour les tranches 5 et 6

Ainsi qu'une carte de 50 € à chaque enfant né à partir du
1^{er} janvier 2011 et apparaissant dans l'espace personnel.

**Prestations soumises au Quotient Familial*

(QF = revenu fiscal de référence/par le nombre de part/12)

Les cartes "cadeau" sont commandées automatiquement aux
Adhérent.e.s à jour de leur cotisation le 31 août 2026, date de
clôture des adhésions. Veillez à mettre à jour votre adresse
postale après tout déménagement...

**Les réponses à toutes vos questions sont sur le site
du COS Occitanie : <https://cosoccitanie.fr>**

SCANNE MOI



<https://cosoccitanie.fr>

"Arrêtez les réseaux sociaux,
suivez les réseaux cos'iaux" S.F.

"Rien n'est à craindre,
tout est à comprendre" Marie Curie

POUR RESTER DYNAMIQUE...

Une activité physique sur votre temps libre, ça vous dit ?

Votre COS coordonne des activités sportives
aux Hôtels de Région et propose tout un tas d'activités
dans les 13 départements d'Occitanie...
via un partenariat avec l'ASPTT.
Rendez-vous sur le site internet du COS !

Calcul de «QF» et Tranches

Votre Quotient Familial est calculé à partir des données
collectées sur votre avis d'imposition comme suit :
 $QF = \text{Revenu Fiscal de Référence}^* / \text{nombre de parts} / 12$

Une fois calculé, votre
QF vous place dans une
Tranche (tableau ci-
contre) qui détermine
pour certaines
prestations le montant
de la prise en charge
par votre COS Occitanie

Tranche 1	QF inférieur ou égal à 1000
Tranche 2	QF compris entre 1000,01 et 1300
Tranche 3	QF compris entre 1300,01 et 1550
Tranche 4	QF compris entre 1550,01 et 1850
Tranche 5	QF compris entre 1850,01 et 2350
Tranche 6	QF supérieur ou égal à 2350,01

** R.F.R. de votre Avis d'imposition 2025, sur les revenus 2024*

IMPORTANT

Nous vous invitons à lire les messages que nous publions sur
le site ou dans nos communiqués (Actu'RH et COS'Actu)
vous y trouverez souvent les réponses à vos questions !

Et surtout pensez à vérifier et à mettre à jour vos données
personnelles **tout au long de l'année** (mail, adresse postale
suite à un déménagement*, naissance, RIB...).

**L'administration régionale ne nous transmet aucun
changement effectué auprès d'elle et inversement !**

**Vous êtes responsables des informations présentes
dans votre espace adhérent.**

***En cas de réexpédition d'une commande** pour défaut d'adresse
(pli avisé non réclamé), ou de non réception de chèques cadeaux,
(ex : enfants non enregistrés sur le site), **les frais d'envoi seront à
votre charge.**

Soyez vigilant.e.s !

COS Occitanie QUI PEUT ADHÉRER EN 2026 ?

**les agent.e.s en activité depuis au moins 3 mois,
rémunérés par la Région Occitanie,
et qui remplissent certaines conditions statutaires**

Si votre cas est particulier, ou si vous souhaitez avoir tous les
détails sur les conditions d'adhésion consultez
le Règlement Intérieur sur le site <https://cosoccitanie.fr>

OÙ TROUVER L'INFO ?

Le **règlement intérieur du COS Occitanie**, est consultable
depuis l'intranet de la Région, dans la rubrique convivialité...
Et sur le site <https://cosoccitanie.fr>

Retrouvez également dans la
rubrique **"COS'ACTU"** : le **Guide
des prestations 2026 de votre COS.**
Ce guide reprend une à une
les prestations en détaillant
pour chaque, son règlement,
ses conditions et ses modalités
d'obtention ou de participation.

Et retrouvez les actualités du COS,
sur la **page d'accueil du site** et dans l'**actu'RH de la Région !**



POUR CONTACTER VOTRE COS

Si vous souhaitez vous adresser à un élu : cos@laregion.fr

Un COS Occitanie, deux bureaux

Toulouse (OUEST) 22 Bd du Maréchal Juin 31 406 TOULOUSE CEDEX 9	(EST) Montpellier 201 Av de la Pompiègne 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
---	---

05.61.39.60.76 / 04.67.22.93.07

pour toutes vos demandes privilégiez le mail !

Si votre résidence professionnelle est dans un des départements
suivants : 11, 30, 34, 48, 66, adressez vos mails à
francois.dumont@laregion.fr, samuel.ferreres@laregion.fr
et maguelonne.salles@laregion.fr

Si votre résidence professionnelle est dans un des départements
suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 81, 82, 65 adressez vos mails à
sylvie.becker@laregion.fr, stephanie.gogneau@laregion.fr
et delphine.pauzeux@laregion.fr

Les horaires d'accueil étant amenés à évoluer en fonction de
l'actualité (réunions, congés, restrictions sanitaires...), nous vous
invitons à consulter la page d'accueil du site du COS Occitanie
avant de vous déplacer, les fermetures y sont annoncées.